



**La société d'aide
à l'enfance
vous a-t-elle
contacté, a-t-elle pris en
charge vos enfants?**



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Demandez des conseils juridiques sans tarder
Demandez des conseils juridiques sans tarder
Demandez des conseils juridiques sans tarder
Demandez des conseils juridiques sans tarder
Demandez des conseils juridiques sans tarder

Si votre enfant ou vos enfants ont été pris en charge par une société d'aide à l'enfance, ou si vous avez affaire à un organisme hors du système judiciaire.

Les sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario et les organismes autochtones œuvrent à la protection des enfants qui subissent des préjudices physiques et affectifs.

Diverses raisons peuvent justifier la prise en charge d'un enfant par une société de protection à l'enfance, notamment des soupçons de mauvais traitements, de négligence ou d'abandon.

Parfois, une société de protection à l'enfance prend en charge des enfants pour donner suite à une ordonnance du tribunal.



Les droits juridiques

Vous avez le droit :

1

Aux documents judiciaires ou le rapport de la société de protection à l'enfance qui expliquent les raisons pour lesquelles votre enfant vous a été retiré.

2

De demander une lettre indiquant les conditions de la société de protection à l'enfance pour que vous puissiez reprendre votre enfant.

3

De demander à avoir recours à un médiateur ou à un service de règlement extrajudiciaire des différends pour vous aider à trouver un règlement sans aller devant le tribunal.

4

De pouvoir visiter votre enfant.

Si une société de protection à l'enfance entre en contact avec votre famille, communiquez avec un avocat avant de signer n'importe quel document.

Assistance juridique

Un avocat peut :

- 1 Vous représenter au tribunal.
- 2 Vous aider à préparer les documents judiciaires.
- 3 Introduire des motions.
- 4 Participer à des négociations en vue d'un règlement amiable.
- 5 Étudier le dossier en profondeur.
- 6 Aider un fournisseur de soins tiers (p. ex. : un grand-parent, une tante, oncle, un frère ou une sœur ou une personne amie proche de la famille) à obtenir la permission de prendre soin de l'enfant.
- 7 Un avocat peut vous aider à négocier un règlement de votre affaire sans aller devant le tribunal..

Vous pourriez être admissible aux services d'aide juridique d'un avocat pour vous aider à négocier une des ententes suivantes relatives à des soins :

Une entente volontaire par laquelle vous collaborez avec la société d'aide à l'enfance pour s'assurer que vous pouvez prendre soin de votre enfant ou de vos enfants. Par exemple, vous pouvez accepter de recevoir du counselling ou de subir des tests de dépistage de drogues.

Une entente de soins conformes aux traditions, par laquelle une personne (autre que les parents de l'enfant) s'occupe d'un enfant d'une communauté de Premières Nations, métisse ou inuite, d'une façon qui permet à cet enfant de maintenir des liens avec sa communauté et sa culture..

Une entente relative à des soins temporaires, lorsque la Société d'aide à l'enfance accepte de s'occuper de votre enfant pour une période courte parce que vous ne pouvez pas veiller sur lui et que vous n'avez pas un ami ou un membre de votre famille en mesure de le faire. Par exemple, si vous devez suivre un traitement médical ou quitter subitement le pays.

Aide juridique Ontario (AJO) fournit des services juridiques sans frais aux Ontariens et Ontariennes à faible revenu. Chaque jour, près de 4 000 personnes à faible revenu reçoivent des services d'AJO afin de les aider à résoudre leurs problèmes en matière de droit de la famille.



Nous joindre

On vous posera quelques questions pour déterminer si vous êtes admissible à l'aide juridique. Si vous n'y êtes pas admissible, nous ferons de notre mieux pour vous orienter vers d'autres prestataires de services. Nous pourrions également vous fournir des informations utiles.



1 800 668-8258
(Sans frais)



416 979-1446
(Toronto)



ATS: *711

legalaid.on.ca/fr/aide-a-lenfance

